

Décision du Maire

N° 2026-080

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Travaux et rénovation de câblage et périphériques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les besoins des services de la Collectivité en matière de travaux et de rénovation de câblage et périphériques ;
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée par le biais d'un avis public à la concurrence au BOAMP le 13/03/2026 avec une remise des offres fixée au 07/04/2026 ;
- Considérant les 4 réponses reçues et les critères de choix indiqués dans le règlement de consultation ;
- Considérant que la société ARS TELECOM a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer un accord-cadre à bons de commande avec la société ARS TELECOM – 3 rue de la Gare – 90300 VALDOIE **pour un montant maximum de 215 000 € HT** pour une période d'un an à compter du 01/06/2026 reconductible 3 fois, soit jusqu'au 01/06/2030.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le dimanche 5 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Eddie STAMPONE

Déposée en Sous-Préfecture le : 6 juillet 2026

Affichée le : 6 juillet 2026